



## Commission Régionale Féminine SAISON 2023 / 2024

### PROCÈS-VERBAL N°28

#### Réunion du mardi 20 février 2024

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS FEMININ

##### Régional 2

##### 25918625 VGA ST MAUR FF 2 / RUEIL MALMAISON FC 2 à rejouer le 17/02/2024

La Commission,

Pris connaissance du courriel de la Mairie de SAINT MAUR indiquant l'indisponibilité du stade des corneilles (fuite d'eau bloc vestiaires) et de la proposition de VGA ST MAUR FF pour jouer ce match au stade Fernand Sastre à 15h00 coup d'envoi (au lieu de 16h30),

Considérant que cette modification de l'horaire du coup d'envoi nécessite l'accord de RUEIL MALMAISON Fc pour être homologuée compte tenu des délais de prévenance,

Considérant que le club de RUEIL MALMAISON Fc n'a pas donné son accord,

Considérant que la rencontre a donc dû être à nouveau reportée,

Par ces motifs,

Fixe la nouvelle date de ce match à rejouer au samedi 30/03/2024.

#### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF U18F

La Commission informe que le tirage au sort des 1/4 et 1/2 Finales de cette compétition se déroulera le mardi 27/02/2024 à 18h00 au siège de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

Les clubs concernés sont invités à y assister et recevront une invitation.

##### 1/8èmes de Finale :

##### 27893484 VGA ST MAUR FF 1 / PUC 1 du 24/02/2024

Demande de VGA ST MAUR FF pour avancer le coup d'envoi à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord du PUC à transmettre au plus tard le vendredi 23/02/2024 – 12h00.

**CHAMPIONNAT REGIONAL U18F****Régional 3****Poule D****27160988 SURESNES JS 1 / PLAISIROIS FO 1 reporté au 24/02/2024**

La Commission,

Pris connaissance de l'accord des 2 clubs pour reporter le match au samedi 18/05/2024.

Considérant qu'il s'agit déjà d'un match reporté du 21/01/2024,

Considérant que cette rencontre initialement reportée au 17/02/2024 a été décalée au samedi 24/02/2024 suite à l'accord des 2 clubs,

Par ces motifs,

Ne peut pas répondre favorablement à cette demande de report au 18/05/2024 et précise qu'un report au mercredi 28/02/2024 (date butoir) peut éventuellement être envisagé avec l'accord des 2 clubs.

**Poule F****27161661 ROMAINVILLE FC 1 / PARIS CA 14 1 du 10/02/2024**

La Commission accuse réception du rapport de ROMAINVILLE FC.

Elle regrette les conditions dans lesquelles se sont déroulées les formalités d'avant match ayant pour conséquence le non déroulement de la rencontre ; elle décide de donner match à jouer le samedi 30/03/2024 et demande la désignation de 3 arbitres officielles à la charge des 2 clubs.

Copie de la présente décision au District Parisien de football (l'équipe de PARIS CA 14 étant concernée par une rencontre de niveau départemental)

**U18F – FEUILLES DE MATCH MANQUANTES****Régional 3 – Poule B****27159223 EVRY FC 1 / ENT. FEM. SM 1 du 27/01/2024**

En l'absence de la réception de la feuille de match malgré 2 rappels :

1<sup>er</sup> rappel : le 31/01/2024

2<sup>ème</sup> rappel : le 06/02/2024

La Commission fait application de l'article 44 du RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité à EVRY FC (-1pt ; 0 but) pour en attribuer le gain à ENT. FEM. SM (3pts ; 0 but).

La Commission informe le club d'EVRY FC que la feuille de match de la rencontre :

27159251 EVRY FC 1 / LINAS MONTHLERY ESA 1 du 03/02/2024

N'a toujours pas été transmise.

**CHAMPIONNAT REGIONAL U15F****Régional 3****Poule B****27163565 SEVRAN FC 1 / VAL D'EUROPE FC 1 du 10/02/2024 reporté au 17/02/2024**

Reprise de dossier.

Ce match aura lieu le mercredi 28/02/2024.

Accord des 2 clubs et de la Commission.

**Poule C**

**27164175 PLAISIROIS FO 1 / GPSO 92 ISSY 1 reporté au 17/02/2024**

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier (FMI, demande foot clubs de FO PLAISIROIS, courriel de GPSO 92 ISSY),

Considérant que le FO PLAISIROIS a sollicité un report le vendredi 16/02/2024,

Considérant que ce report a été refusé par les services administratifs de la LPIFF le même jour.

Considérant qu'il est indiqué sur la FMI que le match ne s'est pas déroulé,

Considérant que dans son courriel le GPSO 92 ISSY indique :

- S'être déplacé mais que seul son équipe était présente,
- Qu'il souhaite reporter ce match plutôt que le gagner par forfait

Considérant qu'il convient de rappeler que dès lors que la rencontre a été maintenue à l'agenda, elle aurait dû se dérouler à la date du 17/02/2024,

Par ces motifs,

Ne peut pas donner une suite favorable à la demande de report et enregistre le forfait de l'équipe de PLAISIROIS FO.

<b>U15F – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE</b>
--

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match de la rencontre sous peine de match perdu par pénalité après de rappel :

**2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

Régional 3 – poule B – 27163567 TREMBLAY FC 1 / MITRY COMPANS GOELLY 1 du 10/02/2024